

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 20/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SA H. LEMAHIEU

480 avenue De Lattre de Tassigny BP 10043
59871 Saint-André-Lez-Lille

Références : Lemahieu_Saint-Andrée-Lez-Lille_RAPVI_20240918
Code AIOT : 0003801544

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/09/2024 dans l'établissement SA H. LEMAHIEU implanté 480 avenue De Lattre de Tassigny BP 10043 59871 Saint-André-lez-Lille. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par courriel du 06 mai 2024, l'Inspection des installations classées est saisie de plusieurs plaintes à l'encontre de la SCI des Muchots et des établissements Main Forte Transports à Saint-André-Lez-Lille.

Cette plainte fait état de nuisances sonores en provenance de l'entreprise Main Forte, de jour comme de nuit.

L'entreprise Main Forte exerce son activité au sein d'un bâtiment appartenant aux établissements Lemahieu à Saint-André-Lez-Lille et inclus dans le périmètre ICPE Lemahieu.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SA H. LEMAHIEU
- 480 avenue De Lattre de Tassigny BP 10043 59871 Saint-André-lez-Lille
- Code AIOT : 0003801544
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les établissements Lemahieu de Saint-André-Lez-Lille sont un site de production et de stockage de tissus et de vêtements.

L'installation est connue de l'Inspection sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 2321 (Ateliers de fabrication de tissus, feutre, articles de maille, dentelle mécanique, cordages, cordes et ficelles).

En effet, en date du 11/10/2012, est donné récépissé de déclaration d'exploiter des ateliers de tricotage, de coupe et de confection d'une puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines supérieure à 40kW a été notifié à Monsieur le directeur de la S.A. H. LEMAHIEU 480 avenue De Lattre de Tassigny B.P. 10043 59871 SAINT-ANDRE CEDEX.

Les établissements Lemahieu exploitent 36 métiers à tricoter d'une puissance totale installée de 127 kW, 120 machines pour la confection d'une puissance totale installée de 66 kW et du matériel pour la coupe d'une puissance installée de 15 kW (rubrique 2321).

Par ailleurs, sont également exploités 3 compresseurs de 30 kW et 1 sécheur d'air de 2 kW, soit 92 kW, 1 chaudière électrique de 36 kW, 2 chaudières fonctionnant au fioul d'une puissance thermique maximale totale de 1160 kW et un stockage de matières combustibles de 26440 m3 inférieur à 500 tonnes. Ces dernières activités ne relèvent pas de la réglementation sur les installations classées, les seuils de classement concernant les rubriques 2920, 2910-B, 2910-A et 1510 n'étant pas atteints.

La chaîne de fabrication est organisée autour de plusieurs ateliers répartis comme suit:

- 1 bâtiment destiné à l'atelier de tricotage,
- 1 bâtiment accueillant l'atelier de coupe, l'atelier de confection, des bureaux ainsi que l'entrepôt de logistique dédié au stockage, à la préparation et l'expédition des commandes.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de la visite sur site, l'Inspection a pu se rendre dans les différents bâtiments des établissements Lemahieu. L'Inspection constate l'absence de nuisances sonores liées aux activités de tricotage, découpe et confection de vêtements ; ces activités étant inaudibles à l'extérieur.

Par ailleurs, lors de la visite terrain, l'Inspection constate l'arrivée d'un poids-lourd à destination des entreprises Main Forte. L'Inspection assiste au chargement/déchargement dudit poids-lourd et constate que cette activité est génératrice d'émissions sonores (notamment bruit métallique exercé par le haillon du poids-lourd sur le quai de l'entrepôt).

Interrogés sur les flux quotidiens de poids-lourds, le responsable de l'entreprise Main Forte indique un volume de 2 à 3 poids-lourds par jour, et une activité qui s'étale de 8h à 16h (17h de manière très exceptionnelle).

Le directeur général des établissements Lemahieu estime le flux à un maximum de 3 poids-lourds par jour pour les activités de filaterie.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative au titre des ICPE	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 1er	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En l'absence d'éléments justifiant de l'identification précise des activités exercées sur le site d'implantation des établissements Lemahieu, l'Inspection ne peut statuer sur le cadre réglementaire qui s'applique au site et ne peut donc pas statuer sur les prescriptions applicables en termes d'émissions sonores.

L'exploitant est tenu de se positionner sur le classement des activités du site au regard de la nomenclature des ICPE.

La plainte sera traitée en fonction du positionnement ICPE du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative au titre des ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 1er	
Thème(s) : Situation administrative, Dispositions générales	
Prescription contrôlée : Sont soumises aux dispositions du présent arrêté les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques 1414, 1450, 1532, 2113, 2130, 2171, 2175, 2180, 2230, 2240, 2252, 2275, 2311, 2321, 2350, 2355, 2410, 2420, 2430, 2440, 2445, 2546, 2630, 2631, 2640.2.b, 2690, 2915, 4320, 4321, 4321.2, 4705, 4706, 4716, et 4801. (Rubrique modifiée par le Décret n°2017-1595 du 21 novembre 2017) Ateliers de fabrication de tissus, feutre, articles de maille, dentelle mécanique, cordages, cordes et ficelles.	
La puissance maximum de l'ensemble des machines pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40 kW	D
Régime de la déclaration : Arrêté du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration	
Constats : Lors du point sur la situation administrative du site, l'exploitant est interrogé sur la puissance maximale de l'ensemble des machines pouvant concourir simultanément au fonctionnement de	

l'installation. Les établissements Lemahieu ayant changé de direction dernièrement, l'exploitant indique ne pas être en mesure de fournir les éléments demandés durant la visite d'inspection, des recherches devant être activées au sein des archives de l'entreprise. Néanmoins, il s'engage à fournir rapidement les documents permettant de justifier du classement de l'activité des établissements Lemahieu au regard de la rubrique 2321 de la nomenclature des ICPE.

Par ailleurs, l'exploitant indique qu'un bâtiment des établissements Lemahieu est loué à l'entreprise Main Forte, y exerçant une activité logistique depuis janvier 2024. Ce bâtiment est localisé dans le périmètre des plans inclus dans le dossier de déclaration déposé par Lemahieu pour ses activités soumis au titre de la rubrique 2321. L'exploitant n'est pas en mesure de définir si les activités gérées par l'entreprise Main Forte sont soumises à la réglementation sur les installations classées.

A date de la visite, l'Inspection n'est donc pas en mesure de vérifier le classement des activités exercées au sein des établissements Lemahieu au titre de la réglementation soumise aux ICPE.

En l'absence de ces éléments, l'Inspection ne peut définir le cadre réglementaire qui s'applique au site au regard des émissions sonores.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant recense et transmet à l'Inspection, sous 1 mois à compter de la réception du présent rapport, l'inventaire des activités exercées sur le site des établissements Lemahieu.

A ce titre, l'exploitant fournit les caractéristiques techniques des machines permettant de justifier le classement des activités au regard de la rubrique 2321 de la nomenclature des installations classées, ainsi que les plans du site.

L'exploitant apporte également les éléments permettant de justifier de l'éventuel classement des activités exercées par l'entreprise Main Forte au regard de la nomenclature des ICPE.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois